



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2008

12 septembre 2008

ISSN 07619618

**SPECIAL**

# SOMMAIRE

## DELEGATION DE SIGNATURE

- Arrêté préfectoral n° 2008.2360 du 21 juillet 2008 de délégation de signature à M. le chef du bureau du Cabinet ..... p 3
- Arrêté préfectoral n° 2008.2862 du 9 septembre 2008 donnant délégation de signature au directeur de la réglementation et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre mer ..... p 3
- Arrêté préfectoral n° 2008.2454 du 31 juillet 2008 donnant délégation de signature à M. le Directeur des Services fiscaux de signer des ampliations d'arrêtés préfectoraux..... p 7
- Arrêté préfectoral n° 2008.2362 du 21 juillet 2008 de délégation de signature à M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles Rhône-Alpes par intérim..... p 8



## DELEGATION DE SIGNATURE

### **Arrêté préfectoral n° 2008.2360 du 21 juillet 2008 de délégation de signature à M. le chef du bureau du Cabinet**

**ARTICLE 1er** - Délégation de signature est donnée à M. François AYMA, Attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du cabinet, à l'exclusion des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique
- les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au Président du Conseil Général ;
- les circulaires aux maires et chefs de service.

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est donnée à M. François AYMA, à l'effet de signer notamment les réquisitions d'escorte et de garde des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville hospitalisés.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François AYMA, délégation de signature est donnée à Mlle Catherine MERCKX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du cabinet, chargée des affaires générales.

**ARTICLE 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Catherine MERCKX, délégation de signature est donnée à Mme Denise TOMASZEK, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section sécurité et prévention de la délinquance.

**ARTICLE 5** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 01 août 2008. Toutes dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

**ARTICLE 6** - M. le Secrétaire Général ;  
M. François AYMA,  
Mlle Catherine MERCKX,  
Mme Denise TOMASZEK,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet  
Michel BILAUD

### **Arrêté préfectoral n° 2008.2862 du 9 septembre 2008 donnant délégation de signature au directeur de la réglementation et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre mer**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à M Jean-Louis PASQUIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer toute correspondance relevant des services dont il a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service , et notamment les documents suivants :

- Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
- Les copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux et les pièces comptables,

- Les mandats de paiements, les chèques, les titres de perception, les bordereaux et les pièces comptables,
- Le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature,
- Les bons de commandes de fournitures et toutes pièces comptables concernant les élections,
- Les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le chapitre 37-61 du budget du ministère de l'intérieur),
- Les récépissés de déclaration d'associations (loi de 1901),
- Les cartes professionnelles et les cartes de commerçants non sédentaires,
- Les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ainsi que les livrets et les carnets de circulation,
- Les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,
- Les décisions relatives aux permis de chasser et permis de chasser accompagné,
- Les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu,
- Les autorisations de survol,
- Les autorisations de manifestations de boxe,
- Les autorisations d'ouverture d'installations de ball-trap permanentes ou temporaires,
- Les récépissés de déclaration de commerce d'armes et de munitions,
- Les récépissés de déclaration d'acquisition et détention d'armes des 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> catégories,
- Les visas de port d'armes et les visas des cartes d'agents de police municipale,
- Les certificats d'acquisition et bons de commande de substances explosives,
- Les habilitations à l'emploi de produits explosifs,
- Les récépissés de déclaration de création des agences privées de recherche,
- Les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
- Les récépissés de dépôt des dossiers de création de systèmes de vidéo-surveillance,
- Les arrêtés d'agrément des agents chargés du contrôle des lâchers de pigeons voyageurs,
- Les habilitations des opérateurs de pompes funèbres,
- Les autorisations de transport de corps à l'étranger et les arrêtés d'inhumation et de crémation en dehors des délais légaux,
- Les autorisations d'inhumation en terrain privé,

- Les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical,
- Déclaration d'option pour binationaux franco-algérien (accord franco-algérien du 11 novembre 1983),
- Certificats de résidence modèles A et B pour franco-suisse (convention du 16 novembre 1995 relative au service militaire des doubles nationaux),
- Les permis de conduire, les permis de conduire internationaux, les certificats d'immatriculation des véhicules, les certificats internationaux, les certificats d'inscription, de non-inscription et de mainlevée de gage, les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole,
- Les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route, ainsi que les injonctions de restitution du permis de conduire invalidé pour solde de points nuls,
- Les arrêtés portant modification du permis de conduire,
- Les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales,
- Les attestations de réussite à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- Les cartes professionnelles de chauffeur de taxi et d'ambulancier,
- Les récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation,
- Les arrêtés portant délivrance et retrait de cartes grises, attestations de non-gage, et certificats internationaux,
- Les agréments des centres de contrôle technique de plus de quatre ans et l'agrément des contrôleurs techniques,
- Les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole,
- Les conventions à conclure avec les garages et tout autre établissement professionnel pour leur participation aux téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation mises en œuvre par le service [teléc@rtegrise](mailto:teléc@rtegrise) du ministère de l'intérieur,
- Les cartes nationales d'identité et les passeports,
- Les autorisations collectives de sortie du territoire, les passeports collectifs, les laissez-passer individuels et collectifs, les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs,
- En ce qui concerne les étrangers :
  - les visas d'aller et retour, les documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, les titres d'identité républicains, les visas de sortie, les prorogations de visas de court séjour, les visas de régularisation, les avis sur les visas de long séjour,
  - les titres de séjour, les récépissés de demande de titre de séjour et les retraits de récépissés, les autorisations provisoires de séjour et les retraits d'autorisation, les refus d'autorisation provisoire de séjour,
  - les décisions sur les demandes d'introduction de familles, les cartes de commerçants étrangers,
  - les certificats de dépôt et d'instance des demandes de naturalisation,

- les récépissés constatant le dépôt des demandes de statut de réfugié ou l'admission au bénéfice de l'asile.
- les titres de voyage des réfugiés et les sauf-conduits,
- Les laissez-passer délivrés dans le cadre des conventions internationales, les sauf-conduits concernant les ressortissants étrangers assignés à résidence dans le département, les décisions de réadmission au regard des accords internationaux, les décisions de non-admission au séjour,
- Les réquisitions pour les transferts d'étrangers,
- Les invitations à quitter le territoire,
- Les mémoires en défense auprès de la juridiction administrative en matière de contentieux des A.P.R.F. ou de la reconduite, ainsi que les appels sur les décisions du Juge des libertés et de la détention,
- Les mises en rétention administratives nécessaires à la mise à exécution d'une réadmission, d'une interdiction du territoire national, d'un A.M.E. (arrêté ministériel d'expulsion), ou d'un APRF, ou d'une décision assortie d'une obligation de quitter le territoire français précédent.
- Les requêtes auprès du Juge des libertés et de la détention pour les demandes de première mise en rétention et de prolongation de rétention.

**ARTICLE 2** - Délégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Michèle ASSOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation et des élections, à  
M Gaël MEMEINT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer , adjoint au chef de bureau, pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1 à 30 de l'article 1, et en l'absence simultanée des susnommés, à Melle Dominique GOBEL, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer , pour les rubriques 7, 8, 9, 12, 23, 26, 28, 29 et 30 de l'article 1,
- Mme Jocelyne GERMAIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la circulation, à  
Melle Christine MILLION, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef de bureau chargée de la section « circulation », et à  
Melle Elisabeth CARRIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef de bureau chargée de la section « cartes grises », pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1, 2, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37,38, 39, 40 et 41 de l'article 1,
- M Eric CANIZARES, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer., chef du bureau des étrangers et de l'état civil, à  
Mme Isabelle BAUER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1, 2, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49 et 50 de l'article 1.

**ARTICLE 3** – Délégation de signature est donnée :

- à Mme Elisabeth ROURET, adjoint administratif principal 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer, pour les cartes nationales d'identité, les passeports, les laissez-passer individuels et collectifs, les passeports collectifs, les autorisations collectives de sortie du territoire, les oppositions à sortie du territoire, les titres de voyages des réfugiés, les titres d'identité républicains et les certificats de

dépôt et d'instance des demandes de naturalisation, ainsi que toutes les correspondances courantes y afférentes ;

- à Melle Nathalie DA RUGNA, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, et à Mme Odyle BONAVENTURE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, et à Mlle Sophie LAROCHE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, pour les récépissés de demande de cartes de séjour, les autorisations provisoires de séjour et récépissés pour les demandeurs d'asile, l'attestation de dépôt des demandes d'asile territorial, les documents de circulation des étrangers mineurs et les visas d'aller et retour ;
- en cas d'absences ou d'empêchements conjoints du directeur, du chef de bureau et des adjointes de ce dernier, à Melle Nathalie DA RUGNA et à Melle Sophie LAROCHE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, pour :
  - les mémoires au Tribunal administratif, les réquisitions d'escorte, les sauf-conduits et les invitations à quitter le territoire,
  - les appels en matière de rétention administrative
  - les refus d'autorisation provisoire de séjour.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PASQUIER, directeur de la réglementation et des libertés publiques, la délégation de signature visée à l'article 1 est consentie :

- à Mme Michèle ASSOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- à Mme Jocelyne GERMAIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la circulation,
- à M. Eric CANIZARES, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des étrangers et de l'état civil

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**ARTICLE 5** – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6** – M. le Secrétaire Général, Mmes et MM les agents de l'intérieur et de l'outre mer visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,  
Michel BILAUD

**Arrêté préfectoral n° 2008.2454 du 31 juillet 2008 donnant délégation de signature à M. le Directeur des Services fiscaux de signer des ampliations d'arrêtés préfectoraux**

**ARTICLE 1er** - Délégation de signature est donnée à M. Noël CLAUDON, Directeur des Services fiscaux de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les ampliations des arrêtés préfectoraux pour les dossiers relatifs aux ouvertures et fermetures de travaux dans le cadre des remaniements du cadastre.

**ARTICLE 2** - M. Noël CLAUDON, Directeur des Services fiscaux de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Noël CLAUDON, Directeur des Services fiscaux de la Haute-Savoie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 3** – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4** – M. le Secrétaire Général et le Directeur des Services fiscaux de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet  
Michel BILAUD

**Arrêté préfectoral n° 2008.2362 du 21 juillet 2008 de délégation de signature à M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles Rhône-Alpes par intérim**

**ARTICLE 1er :** Délégation est donnée à M. Michel PROSIC, directeur par intérim des affaires culturelles Rhône-Alpes, pour signer au nom du Préfet de la Haute-Savoie :

- Les avis et correspondances diverses avec les services déconcentrés de l'Etat dans le département,
- Avis et correspondances divers avec les collectivités territoriales, pour l'instruction des affaires relevant de la compétence du préfet,
- Les conventions de maîtrise d'ouvrage et de délégation de maîtrise d'ouvrage ayant trait aux travaux de restauration des monuments historiques classés et à leur financement, signées entre l'Etat et les propriétaires de ces monuments lorsqu'elles portent sur un programme de travaux approuvé par la Conférence Administrative Régionale.
- Les arrêtés individuels et collectifs d'attribution, de renouvellement et de retrait des licences d'entrepreneurs de spectacle qui doivent être communiqués au Préfet à titre de compte rendu, ainsi que tous les courriers adressés aux élus dans le cadre de la présente délégation.

Sont exclus de cette délégation :

- Les conventions signées entre l'Etat et les collectivités locales.
  - Les correspondances adressées aux élus du Département, valant engagement de l'Etat, notamment les notifications de subventions.
- Les correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux du département.

**ARTICLE 2 :** M. Michel PROSIC, directeur par intérim des affaires culturelles Rhône-Alpes, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Michel PROSIC, directeur par intérim des affaires culturelles Rhône-Alpes, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 3 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées

**ARTICLE 4 :** M. le Secrétaire Général et M. Michel PROSIC, directeur par intérim des affaires culturelles Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet  
Michel BILAUD